

Accusé de réception en préfecture :	
Date de télétransmission :	
Date de réception :	
Date d'affichage :	
Date de publication :	4 juillet 2023



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DFIN SB/2023/0659
Tarification de la régie de recettes du parking Silo



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES RESSOURCES ET LES MOYENS

DIRECTION DES FINANCES

SERVICE DU BUDGET DE LA PROGRAMMATION
ET DE LA QUALITE DE GESTION

ARRETE

portant sur la tarification de la régie de recettes du parking Silo

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu l'arrêté du 30 juillet 2002 instituant une régie de recettes pour la gestion du parking SILO, modifié par arrêtés du 4 octobre 2002, 3 décembre 2003, 16 juillet 2015, 26 novembre 2019, 2 avril 2020 et du 13 janvier 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : à l'occasion de la cérémonie organisée en l'honneur des lauréats du Baccalauréat et du Brevet des Collèges, le parking Silo sera ouvert à titre gratuit le vendredi 7 juillet 2023 de 14h30 à 21h30 et le jeudi 13 juillet 2023 de 16 heures à 22H30 pour toute personne présentant un ticket de stationnement gratuit émanant du Département.

ARTICLE 2 : le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 3 juillet 2023

Le Président,

**Pour le Président et par délégation,
L'Adjoint au chef de service du budget,
de la programmation et la qualité de gestion**


Jean-Marc TUFFERY